GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 30 JANVIER 1793.

FRANCE.

Suite des événemens de Paris, depuis le 28 Décembre, jusqu'au 10 Janvier.

Il n'est point de tentatives que ne fassent les Jacobins, pour augmenter le nombre de leurs prosélites, relever le courage par fois abattu des soi-disans amis du peuple, maitriser la Convention, enchainer l'opinion publique, & surtout pour exciter au meurtre, au désordre, aux proscriptions. Ils vont même jusqu'à profaner, en l'appliquant à leurs vues coupables, cette maxime aussi noble que sage, dictée par le patriotisme le plus pur & le plus éclairé. „N'ayons, s'écrient-ils tous avec un feint enthousiasme, n'ayons d'autre dieu que le peuple, d'autre loi, que son intérêt: " *salus populi, suprema lex esto.* Cependant malgré ce prétendu zèle démocratique, qui chez eux est devenu fureur & pis encore, on voit que tous leurs efforts, tous leurs travaux ne tendent qu'à faire réussir leurs projets de despotisme, projets à la réusite desquels ils sont prêts de sacrifier, non *les tyrans*, comme ils le disent, mais tout ce que la France a de citoyens vertueux & sensibles. C'est pour rendre ce succès plus infaillible, qu'ils ont ourdi de longue main cette trame odieuse, qui ne tend à rien moins qu'à multiplier les insurrections, à consacrer le mépris le plus ouvert pour les autorités constituées, à rendre illusoires les institutions les plus sages, à dévouer au mépris le pouvoir suprême qui les crée, & celui qui les sanctionne. Ce plan de désorganisation se trouve détaillé dans les discours de la plupart de leurs orateurs, & ils l'ont renouvellé sur-tout pour le procès de Louis XVI. Voici ce que disoit Antoine à leur séance du 16 Dec:

„Si la Nation a eu le droit dans l'insurrection qu'elle a faite, de mettre à mort Louis, elle a certainement le droit de le juger....On veut trainer en longueur le jugement de Louis XVI. pour avoir le tems de transporter la Convention hors de Paris, & on profitera pour cet effet, d'un mouvement partiel du peuple. „ L'orateur a fini par demander, que conformément au décret rendu, on s'occupât sans interruption, du jugement du Roi, & qu'on écartât toutes pétitions & demandes particulières, qui pourroient faire diversion à cette grande affaire, sans excepter même les rapports des Ministres, fussent-ils présentés par le *vertueux* Rolland.

„Il faut, dit-il, empêcher que la discussion s'éternise, & en demander la clôture le plutôt possible; ensuite chaque membre montera à la tribune, & déclarera sans préciser aucuns faits, & sans entrer dans aucun détail, si Louis lui paroit coupable, ou non coupable. Soyons calmes & fermes. "

„Mais nous l'avons dit, nous le répetons avec plaisir, ces principes coupables déguisés sous les dehors du patriotisme, sont désavoués par tous les bons citoyens, & surtout par ceux des départemens. Nous en avons pour preuves, les déclarations de plusieurs Clubs provinciaux, qui abjurent pour jamais toute affiliation avec celui des Jacobins de Paris, s'ils ne rejettent de leur sein, les Marat, les Roberspierre, les Antoine, les Chabot, les Thuriot, les St. André &c. & s'ils ne renoncent à ces motions sanguinaires, qui ne peuvent qu'éterniser le désordre & l'anarchie. Un témoignage plus décisif encore, ce sont les nombreuses adresses envoyées journellement par les municipalités des Départemens, & dont quelques-unes parviennent à la Convention Nationale, malgré toutes les intrigues des *champions de la montagne*, pour les dérober à la connoissance du public. Telles sont les deux suivantes, qui malgré tout leur laconisme, renferment le vœu le plus fortement prononcé de la très grande majorité des citoyens François.

Dénontiation au peuple, par les citoyens de Bordeaux.

„ Citoyens, un grand danger vous menace. On veut vous ravir le plus beau droit que vous ayez acquis par la révolution, celui d'élire librement vos magistrats. Des scélérats, dont les chefs sont à Paris, & des agens subalternes répandus dans les départemens, ont conçu le projet d'une désorganisation générale. Leur principal objet est de rendre les loix impuissantes, de soulever le peuple contre les autorités constituées, & de nous plonger dans toutes les horreurs de l'anarchie. A Paris, ils ont érigé une commune despote & cruelle; ils ont arraché toute autorité au département, insulté le pouvoir exécutif, & lutté insolemment contre la puissance souveraine de la Nation....

Adresse des amis de l'égalité & de la liberté de la ville de Toulouse.

Législateurs.

„ L'état habituel de déchirement & de division qui régne parmi vous, influe beaucoup sur les désordres publics. Songez que vos commettans vous ont chargés de faire des loix, afin de ramener le calme. Le peuple vous demande une constitution Républicaine. Ramenez la paix & l'union, voilà l'objet de nos sollicitudes. "

„ Si des factieux osoient troubler vos travaux, parlez, & nous sommes prêts. "

„ Jusqu'à quand une faction impie insultera-t-elle à la Majesté de la Nation, dans ses représentans? Jusqu'à quand des hommes souillés de crimes, & dégoutans de sang, continueront-ils d'exercer leur infame domination, d'étouffer le civisme, & de mettre la vertu aux fers? Jusqu'à quand une section du peuple affichera-t-elle insolemment le mépris des autorités constituées, & se mettra-t-elle audacieusement au-dessus des loix? Foudroyez toutes les tyrannies, & que le glaive de la loi se promene sur toutes les têtes coupables, fussent-elles dans votre sein? .... "

Cependant le grand nombre de leurs adversaires, l'efficacité des mesures qu'ils prennent pour dissiper le trouble, & assurer les jours du Roi, n'effraye ni ne rebute les agitateurs. Le parti *de la Montagne*, c'est-à dire les Jacobins, ces hommes dévorés par la soif du sang des citoyens, ceux auxquels on doit les journées des 2. 3. & 5 Septembre, en un mot, ces viles esclaves que la cupidité toujours insatiable, enchaine au char de l'ambitieux *Egalité*, & qui pour appuyer d'autant plus efficacement ses projets, rejettent avec opiniatreté, l'appel au peuple; ces prétendus *amis du bien public*, voyant que leurs intrigues, leurs vociférations ne produisent pas tout l'effet qu'ils s'en promettoient, ont recours à leur arme favorite, la terreur. Ils font afficher & repandre partout, des listes de proscription; ils dénoncent à la vengeance de la populace, les hommes les plus vertueux. „Je dis, s'écrioit Bourdon, à la séance (des Jacobins) du 2. Je dis que si les ennemis de la Patrie, obtiennent l'appel au peuple, leur triomphe leur vaudra la mort, & sera l'affermissement de la liberté. " ......

„ C'est contre les mandataires infidelles de la Nation, (disoit à la même séance, Pelletier de St. Fargeau, ci-devant président à Mortier) que l'insurrection devient légitime, par ce que là sont réunies la trahison & la puissance....." Voilà ce que ces MM. appellent invoquer la justice & ménager l'intérêt du peuple.

Les volontaires de Marseille ont prêté le 7. entre les mains des Commissaires de la commune, le serment de n'obéir jamais à aucun Roi ou autre despote, sous quelque dénomination que ce soit. Cette cérémonie qui a eu lieu sur la place de la maison commune, a été accompagnée des cris de *vive la République*, de l'hymne des Marseillois, & des applaudissemens d'une foule immense de citoyens.

Nous avons promis de donner les deux discours qui ont fait le plus de sensation dans les séances du 28. & 29 Décembre, & qui méritoient à tous égards de produire cet effet. Nous allons tenir notre parole, persuadés que la lecture de deux pieces, où les raisonnemens sont aussi fortement prononcés, les objections réfutées d'une manière aussi victorieuse, interessera plus les personnes qui prennent part à ce grand événement, (le procès de Louis XVI.) que ne pourroit le faire le croquis informe de vingt ou trente motions, desquelles on ne se formeroit qu'une idée très imparfaite. Le second de ces discours sur-tout sera lu avec plaisir, par quiconque joint à une impartialité

éclairée, ce sentiment d'humanité & de bienfaisance, qui doit caractériser l'homme vertueux, le citoyen ami de l'ordre & de la justice. Il est impossible de peindre avec plus d'énergie & plus de vérité, que ne le fait l'auteur, les troubles qui bouleversent la Capitale de l'Empire François, les vues secretes des agitateurs, le but de certains aristocrates qui font jouer sans le paroitre, tous ces ressorts odieux, en un mot, toutes les manœuvres qu'ils employent pour faire réussir le projet le plus désastreux qui ait jamais été formé.

Discours de Rabaut St. Etienne, à la séance du 28 Décembre.

Entre les opinions qui vous ont été présentées, il me semble que vous avez du remarquer celle, qui après vous avoir montré les inconvéniens de votre jugement, quelque parti que vous preniez, vous a fait ce dilême frappant, & auquel il n'y a rien à répondre: ou la Nation veut la mort du Roi, ou elle ne la veut pas. Dans l'un & l'autre cas, vous devez la consulter, puisque vous ne pouvez savoir son avis, qu'en la consultant. Cet argument prend une nouvelle force, dans la considération tirée de ce que vous êtes les mandataires du peuple, & qu'ayant décrété qu'il n'y avoit point de Constitution, là où les voix du peuple n'avoient pas été recueilies pour la ratifier, vous reconnoissez le principe, que la loi est dans la majorité des voix du peuple, légalement consulté. Mais si ce principe s'applique à la Constitution, il doit s'appliquer aussi à ces loix grandes & majeures, d'où dépendent le salut ou le repos de la Nation. Et si dans ce grand ébranlement qui a soulevé, arraché les racines profondes du trône, toutes les passions agitées, & des ambitions monstrueuses réveillées, donnent à la ville où vous tenez vos séances, un mouvement prodigieux, qui peut se communiquer à toute la République; la République entière doit être consultée sur le dernier sort de l'homme, qui est la cause de ces grandes agitations. Aux motifs qui vous ont été présentés avec tant de sagacité, par notre collegue Salles, je vais en ajouter quelques autres qui servent à appuyer son opinion. Je vous parlerai de la chose publique, je vous parlerai même de vous; je ne le ferois pas si vous étiez de simples citoyens. Mais en ce moment vous êtes les mandataires du peuple, vous êtes chargés des intérêts des 84 départemens. La République attend de vous des loix, le rétablissement de l'ordre, des mesures vigoureuses contre les tyrans intérieurs & extérieurs; & la Nation qui vous a commis, n'entend pas que vous compromettiez votre liberté, votre honneur, votre gloire, qui est la sienne.

Jamais plus grande responsablité ne pésa sur la tête d'un homme, d'un gouvernement, d'un sénat, que celle dont la Convention Nationale s'est chargée. Vous répondrez de la conduite que vous allez tenir en cette grande circonstance, à la Nation qui vous a commis, à l'Europe qui vous regarde, à la postérité qui jugera votre mémoire, après que vos contemporains auront jugé vos actions & vos personnes. Huit jours encore, huit jours seulement, & le jugement des siècles va commencer pour vous, sans que ni des réflexions tardives, ni de vains regrets, ni des retours inutiles sur le passé, puissent vous garantir de ce poids de l'opinion publique, dont la nature est de grossir, de croitre, & d'accabler enfin ceux qui l'ont accumulé sur leurs têtes...... Je vous avoue d'abord que je ne suis pas encore revenu de la surprise que j'éprouvai, lorsqu'après avoir eu tant de peine à décider que Louis Capet seroit jugé, vous en eûtes si peu à décider qu'il seroit jugé par la Convention Nationale elle-même. Cette décision, de laquelle dépend la destinée de la France, & qui demandoit la plus mûre discussion, fut emportée sans examen, & proposée en forme d'amendement, & comme un simple article additionnel. Il sera malheureusement digne de remarque, qu'un des hommes les plus éclairés de l'Europe, que Condorcet ne put être entendu. Je ne conteste pas les lumières de ceux qui ont occupé la tribune à sa place; mais ce fut un regret pour ceux qui connaissoient l'opinion de Condorcet, & qui l'avoient adoptée, que ce député ne pût émettre son sentiment. Il vous eût dit ce que vous avez lu trop tard dans son opinion imprimée: „ Que vous deviez vous garantir du soupçon de partialité; que nous constituans qui siégeons ici, nous ne pouvions décemment juger l'homme, accusé d'avoir rassemblé des troupes contre nous à Versailles; que vous membres de la seconde législature, vous ne pouviez décemment juger l'homme, qui le 10 août, vous aurait fait massacrer s'il avoit été le plus fort; qu'une Assemblée qui a manifesté d'avance son opinion, dans son adresse au Corps Helvétique, ne pouvoit pas se porter juge de l'accusé qu'elle a condamné d'avance, & sur lequel une fausse honte, ou la crainte d'être accusés de corruption ou de légereté, pourroient nous empêcher de changer d'avis."

Si en effet les juges sont en même-tems législateurs, s'ils décident la loi, les formes, le tems; s'ils accusent & s'ils condamnent; s'ils ont toute la puissance législative, executive & judiciaire; ce n'est pas en France, c'est à Constantinople, c'est à Lisbonne, c'est à Goa qu'il faut aller chercher la liberté.

Qu'a-t-on opposé à ce raisonnement? On a dit que la Nation vous avoit commis pour juger Louis; que c'etoit-là votre mission; que lorsque l'Assemblée législative eut reconnu son incompétence, pour prononcer sur le sort de Louis suspendu, elle renvoya à la Nation de prononcer, & de nommer des députés pour juger; que par conséquent vous êtes les juges de Louis.

Je suis loin d'imiter l'exemple trop fréquent aujourd'hui, de faire un crime à mes collegues de la liberté de leurs opinions, & de calomnier ceux qui pensent autrement que moi. Je ne blâme point celui de mes collegues qui a développé cet argument, mais je dis qu'il s'est trompé. L'Assemblée législative se crut incompétente pour prononcer sur Louis & sa déchéance, comme on parloit alors, cela est vrai; elle renvoya à la Nation, cela est vrai encore; la Nation vous a envoyés, cela est encore vrai; mais vous a-t-elle envoyés pour juger Louis vous-mêmes? Voilà la question: & c'est ce que je nie. Je ne chicanne point sur une exhibition de pouvoirs à cet efet, que vous n'avez pas, & que pourtant vous devriez avoir, si vous étiez un tribunal, une haute Cour Nationale. Mais je dis, qu'il est impossible que la Nation vous ait envoyés pour juger vous-mêmes. Il est impossible que le souverain ait eu une telle ignorance de ses droits, qu'il ait confié à vos mains, le pouvoir judiciaire. Il est impossible que cette Nation fière & libre, ait oublié le premier principe de toutes les Républiques; que le législateur ne peut être juge, ni le juge législateur. Si vous êtes juges, endossez le manteau du Magistrat, dressez un Tribunal, citez les accusés, écoutez les témoins, jugez; mais ne faites point de loix. Si vous êtes législateurs, faites de loix, mais ne jugez pas.

Quant à moi, je vous l'avoue, je suis las de ma portion de despotisme; je suis fatigué, harcelé, bourellé de la tyrannie que j'exerce pour ma part, & je soupire après le moment, où vous aurez créé un Tribunal National, qui me fasse perdre les formes & la contenance d'un tyran.

On a dit que la politique demandoit que ce fût nous qui jugeassions Louis, & comme cette proposition n'a pas été motivée, je ne l'ai pas comprise. Ah! qu'on pourroit bien dire au contraire, que la politique nous le défend! Combien m'est suspecte cette affectation avec laquelle on nous a toujours présentés au peuple, comme les seuls juges légaux de Louis Capet...... Lorsque Cromwel caché derrière les agitateurs qu'il faisoit mouvoir, poursuivoit la tête coupable de Charles, dans le dessein de le remplacer; lorsque les Communes s'érigeant en parlement, tirèrent de leur sein une chambre pour juger le tyran; quelques formes légales furent observées par ce tribunal d'une espece nouvelle, & cependant l'histoire a blâmé les Anglois, non par ce qu'ils avoient jugé un roi, mais par ce que les Communes secrettement pressées par Cromwel, s'étoient arrogé le droit de juger; par ce qu'elles n'avoient pas consulté les formes régulièrement établies. Les partisans secrets de Cromwel disoient bien alors, comme on l'a dit aujourd'hui; qu'un roi est un monstre politique, dont un peuple libre doit se débarasser; que la royauté est un crime; qu'il faut donner un grand exemple à la terre. Le parlement déclara que l'Angleterre étoit une République, & ce fantôme mensonger subsista même quelques années.

Cromwel pour mieux cacher ses desseins, se jetta dans la secte des presbytériens politiques, & joua publiquement la dévotion. Il caressa la classe des prêtres, qui pouvoit lui être la plus utile; & trompant les indépendans de bonne foi, il finit par casser le parlement, & s'arroger une puissance absolue. Ce fut ainsi que les juges même de Charles furent bientôt les dupes de leur usurpation, & que les hypocrites triomphèrent; & ce peuple même, ce peuple de Londres qui avoit tant pressé le supplice du Roi, fut le premier à maudire les juges, & à se prosterner devant son successeur. Lorsque Charles II. monta depuis sur le trône, la ville lui donna un superbe repas; le peuple se livra à la joie la plus extravagante, & il courut assister au supplice de ces mêmes juges, que Charles immola depuis aux mânes de son pere. Peuple de Paris! parlement de France! m'avez-vous entendu? Ne pensez pas cependant qu'en vous citant ces traits d'une histoire si semblable à la nôtre, j'aye vou-

lui vous la présenter, pour vous occuper de notre intérêt & de nos périls. Je n'ai voulu que vous faire observer, que lorsqu'une autorité constituée sort des limites de son pouvoir & de son devoir, elle s'expose à tomber dans des pieges infaillibles. Dans cette comparaison & ce rapprochement, je n'ai pensé qu'à vous faire considérer l'intérêt de l'Etat: Car, lorsque le parlement d'Angleterre eut fait la faute que les partisans secrets de Cromwel lui avoient inspirée, il fut cassé par Cromwel, odieux à tous les partis: bientôt il n'y eut plus de République, & le décret qui avoit aboli la royauté, ne fut plus qu'un acte dérisoire.

Ces considérations jointes à celles de Salles, me déterminent à appuyer son opinion. Je me résume: Vous ne deviez pas vous porter pour juges, mais vous l'avez fait; vous avez vu les preuves exposées du délit; vous avez rédigé l'acte d'accusation; vous avez entendu l'accusé; prononcez par oui ou par non, que Louis est, ou n'est pas coupable; & quant à la peine à appliquer, renvoyez au souverain dont vous êtes les mandataires.

.......Diverses propositions ont été faites à la séance du 7. Après de longs débats entre une centaine de membres, qui tous vouloient avoir la parole dans l'affaire de Louis XVI. voici les propositions qui ont été décrétées. 1. La Convention a déclaré la discussion fermée: 2. elle a permis à tous les membres qui ont des opinions écrites, de les faire imprimer: 3. elle a ajourné le jugement à Lundi prochain.

Extrait d'une lettre du Général Dumourier à la Convention Nationale, datée de Paris, le 5 Janvier.

„Toute l'Europe s'arme contre nous; cependant vos armées brulent de combattre pour la cause de la liberté. Il faut dire la vérité: Elles ont moins besoin d'encouragement que de vêtemens. Quant aux Généraux, c'est la confiance qui fait leur force; & si le soupçon plane sans cesse sur leur tête, leur démission devient nécessaire. Ces armées si nombreuses & si fières..... se sont évanouies devant la valeur républicaine de nos soldats. Je n'ai eu que des éloges à leur donner; mais, je le répète, ils manquent de tout. Vous n'avez pas de tems à perdre. Les despotes se rassemblent. Nommez un comité pour examiner le plan de la campagne prochaine; ou si vous en chargez le pouvoir exécutif, dégagez les bureaux de la guerre, de cette foule d'hommes ineptes qui les encombrent. J'ai acquis le droit de dire la vérité par mes longs services. Je ne crains point qu'on me soupçonne d'aspirer à la dictature, & ceux qui ne craindroient pas de l'insinuer, seroient moins mes ennemis que ceux de la République. Si la Convention me refuse la confiance dont elle doit m'investir, je prouverai à ma patrie que je n'eus jamais l'ambition de commander. Cette preuve sera ma démission. "

Lettre du Général Valence datée de Liege le 2 Janvier. Citoyen Ministre.

„Je vous préviens qu'un détachement de mon avant-garde a pénétré dans le pays de Luxembourg, & s'est emparé de deux cent mille livres dans les caisses de l'Empereur. Je les ferai verser dans la caisse de l'armée, aussitôt qu'ils me seront parvenus. (*Signé*) *Valence.*

Lettre du Ministre de la marine, au Président de la Convention Nationale.

„Je viens de recevoir un paquet de Naples, du contre-Amiral Latouche; je n'ai point encore eu le tems de l'ouvrir. Le courier qui l'apporte est le grenadier Belleville: il sait parfaitement tous les détails; je demande qu'il paroisse à la barre. "

Le citoyen Belleville a été admis. „Nous sommes arrivés le 18. devant Naples, a-t-il dit; on étoit déjà prévenu de notre arrivée, & l'on avoit fait de grands préparatifs. Le Contre-Amiral Latouche a été mouiller sous les fenêtres du Roi de Naples, & il m'a envoyé seul porter la lettre suivante. "

Lettre du Contre-Amiral Latouche, au Roi de Naples.

„Roi de Naples, je viens au nom de la République Françoise, demander réparation de l'insulte faite à ma Nation, dans une note signée *Acton*, par laquelle Semonville Ambassadeur près la Porte Ottomanne, est outragé de la manière la plus atroce. Je demande à Votre-Majesté si elle avoue, ou désavoue cette note. Si, comme je n'en doute pas, elle désavoue un pareil acte de perfidie, je lui demande de le manifester, en envoyant un Ambassadeur auprès de ma République, & rappellant de Constantinople celui qui a servi d'instrument pour l'outrager. Si Votre Majesté se refusoit à cet acte de justice; je suis chargé de lui déclarer la guerre, qui peut répandre les plus grands maux sur la ville de Naples, avoir de grands dangers pour la personne de Votre Majesté, & entrainer enfin la ruine de Sa famille. "

„Lorsque j'arrivai à Naples, a repris Belleville, toute la ville étoit dans les rues. J'allai chercher le Ministre de France à la Cour de Naples; & je dois dire ici qu'aucun citoyen n'a donné plus de preuves de zèle, de courage & de fierté républicaine. Nous arrivâmes chez le Ministre Acton; je lui ai remis suivant l'usage, la lettre dont j'étois chargé pour le Roi. Il prit les ordres de son maitre, & bien-tôt je fus moi-même lui remettre la lettre: il me dit qu'on alloit répondre. J'observai que mon Général ne m'avoit donné qu'une heure. Au bout d'une demi-heure de conférence entre le Roi & la Reine, le Ministre Acton m'apporta une réponse, dans laquelle on terminoit par proposer une médiation. J'observai alors que je ne pouvois l'accepter que comme projet; je la portai cependant à mon Général, qui rejetta cette médiation, en disant que la Nation ne pouvoit attendre la paix, que de son courage & de ses forces. "

„On me remit alors cette autre lettre écrite en Italien, & signée Acton. Elle étoit conçue en ces termes."

„Le Roi des Deux-Siciles me charge de répondre à votre lettre, Mr: le Commandant, que Sa Majesté désavoue formellement les démarches faites à la Porte par son Ministre: elle déclare n'avoir donné aucun ordre à ce sujet. Elle avoit déjà improuvé cette conduite, lorsqu'elle l'a reconnue par les papiers publics, en ordonnant que le Sieur Guillaume, son Ministre à la Porte, fut dispensé de s'occuper de ses affaires Royales. "

„Comme Sa Majesté avoit déjà décidé d'envoyer un autre Ministre à la Porte, elle accepte volontiers votre proposition, & elle va donner ordre à son Ministre à Londres, d'aller remplacer Mr. Guillaume. Sa Majesté desire que la République Françoise, trouve dans cette conduite de sa part, une preuve de la bonne intelligence & de l'harmonie qu'elle veut toujours entretenir avec elle. "

Suite des événemens de Londres, depuis le 24 Déc: jusqu'au 10 Janvier.

Le bill proposé par Lord Greenville sur les précautions à prendre contre les étrangers, a été vivement discuté dans la séance du 25. Il y a été question d'envoyer les émigrés François au Canada. Enfin le bill a passé à une grande majorité: en voici la teneur.

On prendra l'état & le signalement de tous les étrangers à leur arrivée dans les ports d'Angleterre. Il leur sera défendu d'avoir ni armes, ni munitions. Ils ne pourront partir du lieu de leur débarquement, sans un passe-port du premier Magistrat, ou de deux juges de paix; & dans ce passe-port on spécifiera l'endroit où ils se rendent. L'altération d'un passe-port, ou la falsification de nom, emportera peine de bannissement; & en cas de retour, de ortation à vie. Le secrétaire d'Etat pourra faire remettre tout étranger suspect, entre les mains d'un des messagers de Sa Majesté, afin de le conduire hors du royaume. Sa Majesté pourra, soit par proclamation, ordre du conseil ou ordre particulier de sa main, faire changer de résidence, suivant qu'elle le jugera convenable, à tous les étrangers; autres que les négocians & leurs commis arrivés depuis janvier 1792: ces étrangers donneront dans un tems déterminé, aux juges de paix ou au premier magistrat du lieu, la déclaration de leurs noms, de leur état & de leurs armes.

Ce bill a dû être sanctionné samedi & exécuté dimanche.

Les séances du Parlement suspendues pendant les fêtes de Noel, ont été reprises le 27 Décembre au matin, & le bill pour prohiber la circulation des assignats, a été lu pour la première fois dans la séance de ce jour. M. Taylor le croyoit absurde, puisque les assignats n'étoient point une monnoie légale. M. le procureur-général répondit qu'il étoit vrai, qu'on ne pouvoit forcer légalement à prendre en payement, le papier du gouvernement de France; mais que dans le fait, il y en avoit beaucoup en circulation, ce qui mettoit dans la nécessité d'avertir le public de se tenir dans une salutaire circonspection. La seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Du 28. On a fait aujourd'hui dans la Chambre-basse, la troisieme lecture du bill, pour défendre la circulation des assignats; & de tout papier François faisant office de monnoie. Cet objet a occasionné un peu de discussions: le bill a été renvoyé au comité, pour en faire le rapport demain; ainsi que du bill pour défendre l'exportation du bled.

Du 29. Ceux qui ne croyent pas à une rupture, se fondent sur ce que pendant la révolution, Pitt que Mirabeau nommoit le Ministre des préparatifs, ayant été deux fois dans un état prochain de guerre, ne disoit

mot, & armoit, tandis que ses mesures étoient généralement blâmées; au lieu qu'aujourd'hui le Roi parle, Pitt parle, Grenville de même, les deux chambres de même, & tous pour le guerre, & cependant l'armement est très-peu considérable. D'où peut venir un pareil contraste ?.... Autre considération: malgré toutes les apparences guerrières, les fonds ont haussé, & se soutiennent entre 79.3 quarts & 80. Tous les joueurs sont à la hausse. Les maisons de la Cité paroissent toutes croire à la paix. Le bill de Grenville sera ou ajourné ou amendé. La Hollande craint la guerre, & quoique menacée, quoi qu'ayant une armée à ses portes, elle n'a pris d'autres précautions, que de lâcher les écluses du côté de Rotterdam. Personne ne veut donc sérieusement cette guerre, & tout l'hyver peut se passer en négociations.

Le bill pour la prohibition des assignats a été lu hier pour la 3e. fois dans chambre des communes, & a passé. On a fait ensuite la seconde lecture du bill de police, concernant les étrangers. Le Secrétaire d'Etat, M. Dundas, a cherché à établir la nécessité de ce bill, sur celle de surveiller la multitude d'étrangers qui abondent en Angleterre.

M. Fox ne parla que sur les divisions facheuses, que les affaires de France avoient fait naitre, entre les membres du parti de l'opposition, & se permit quelques plaisanteries sur M. Burke. Celui-ci répondit à M. Fox, sur l'objet de leur altercation personnelle; après quoi il revint avec son éloquence accoutumée, à ses déclamations contre la révolution Françoise.

„D'où peuvent dériver de pareils excès & de pareils principes, s'écria-t-il ? De la doctrine anti-sociale de l'athéisme, professée ouvertement au sein de la Convention Nationale; & là-dessus il cita l'aveu de Jacob Dupont, qui dans un discours sur l'éducation, a déclaré qu'il ne croyoit pas en Dieu. Dans l'explosion de sa religieuse colère, il tira de sa poche un poignard, qu'il jetta sur le parquet. Ce sont là, dit-il, les instrumens qui sont ajourd'hui à l'usage des François: ils ont résolu la destruction & le malheur de la race humaine; & en disant à l'homme qu'il n'y a point de Dieu, ils ont rendu l' homme ennemi de l'homme. Vous nous offrez, leur dirois-je, la fraternité! le sourire est sur votre visage; mais le sang découle de vos levres. Voilà les armes avec lesquelles vous soutenez vos maximes: loin de moi les unes & les autres! Je crois qu'il y a un Dieu; cette persuasion fait la douceur de ma vie, & fera ma consolation à la mort. Ecartons l'athéisme de nos cœurs, & les poignards de nos poitrines. &c."

Il est aisé de concevoir l'impression qu'ont du faire ce mouvement & cette figure de rhétorique, qui frappoient à la fois l'imagination & les sens de l'assemblée, & qui étoient soutenus d'accens passionnés. On s'est rappellé le discours, d'Antoine après la mort de César.

La Chambre s'est ajournée à lundi, où le bill sera discuté en comité.

On lit dans le Morning-Chronich de ce jour, le passage suivant. „Nous croyons que jamais de mémoire d'homme, l'argent monnoyé n'a été aussi rare dans la ville de Londres, qu'il l'est en ce moment. Ainsi la terreur panique si artificieusement créée, par le projet d'entrainer la Nation dans une guerre étrangère, a produit pour premier effet, une suspension presque totale du commerce."

Le principal objet qui occupa les deux Chambres, du 1 Janvier au 4. fut le bill contre les étrangers. Il y trouva buaucoup d' opposition, & sur-tout dans celle des Pairs. Aussi les changemens qu'elle avoit exigés, & que le ministère avoit mitigés suivant son usage, n'y furent ils adoptés que le 7. Le Roi devoit y donner sa sanction le lendemain, après quoi les deux Chambres devoient s'ajourner au 20.—La Chambre des communes où l'on craignoit le plus de résistance, a reçu le bill dès le 5. On trouvera les principaux articles de ce projet, dans le rapport fait à la Convention Nationale de France, par le Ministre des affaires étrangères, le 1 Janvier. Le défaut de place nous force de renvoyer cette piece ministérielle, à la feuille de Samedi.

Tout se dispose plus que jamais pour la guerre. Une flotte considérable est prête à mettre à la voile de Portsmouth, & l'on ne doute plus qu'elle ne soit destinée à envahir les colonies Françoises. La Nation angloise est toute commerçante, & le négociant sourit dans l'espoir de conquêtes, qui lui donneront de nouveaux moyens de s'enrichir. On délivre tous les jours à l'amirauté des commissions, pour armer les vaisseaux marchands en corsaires.

De Paris, le 8 Janvier.

Le Général Dumourier travaille en secret au plan de la campagne prochaine; on prétend que l'exécution de ce grand sistème militaire, exigera en France la mise sur pied de plus de 800 mille hommes. Dumourier ne paroit pas être d'avis de faire mourir Louis XVI. aussi est-il vu de mauvais œil par les Jacobins, auxquels il n'a point rendu l'hommage accoutumé:

Bruxelles, le 9 Janvier.

L'on attend d'un moment à l'autre les Commissaires de la Convention Nationale, qui doivent se rendre dans nos Provinces. —

Les électeurs qui devoient se réunir demain 10. pour nommer les députés de la ville de Bruxelles à la Convention Nationale Belgique, ne le feront pas.

On apprend de Gand, que le décret de la Convention Nationale de France du 15 Décembre, y a été publié depuis quelques jours, sur la place dite Vrydag-Merkt; qu'on y avoit également publié au son de trompe, la suppression de la mouture, & des droits imposés sur la petite bierre; que tous les autres droits continueroient d'être payés comme ci-devant, le tout jusqu'à autre disposition.

De Lipstadt, le 7 Janvier.

Nous attendons ici dans le courant de cette semaine, les premiers régimens du Corps de troupes Prussiennes, destinées pour les bords du Rhin. Ce Corps est aux ordres du Général de Knobelsdorff. Il viendra d'abord 2 régimens d'infanterie, 2 de cavalerie, un bataillon de husards, avec l'artillerie & les munitions nécessaires.

De Middelbourg, le 8 Janvier.

Le 4 de ce mois l'on eut connoissance d'une petite escadre Angloise, qui s'approchoit de nos parages. Elle est composée du vaisseau de guerre l'Assistance, de 50 canons, Commodore MURRAY; des Frégates, la Siréne de 32. Cap. Manley; l'Iphigénie de 32. Cap. Sinclair; la Circé de 28. Cap. Gardner; ainsi que des Chaloupes le Rattlesnake de 18 Cap. Mowatt, & la Bonnetta de 16. Cap. Monsfield. Cette escadre est venue mouiller depuis à la Rade de Flessingue, où il se trouve aussi quelques vaisseaux de guerre de la République. Les Vaisseaux armés François, qui sont restés dans le Port d'Anvers sur l'Escaut, y passeront probablement l'Hyver.

L'on assure que Lord Grenville a répondu avec beaucoup de hauteur, à la première note remise par le citoyen Chauvelin: que c'étoit précisement par ce que le gouvernement étoit informé, que les bleds chargés sur ces bâtimens, étoient destinés pour la France, qu'il en avoit fait faire la saisie. Quant à la seconde, il y a fait une réponse moins décisive, & qui paroit ouvrir la voie à des négociations.

De Manheim, le 10 Janvier,

Hier & aujourd'hui, la plus grande partie des François qui étoient à Frankenthal. Oggersheim, Mundenheim &c. se sont retirés vers Spire, pour observer les troupes Autrichiennes qui s'approchent des bords du Rhin.

De Francfort, le 11 Janvier.

La garnison de Cassel près de Mayence, manque de bois de chauffage. Elle envoye souvent des détachemens pour en aller chercher dans les vignobles des environs. Mais ils trouvent sur leur chemin des piquets de l'armée combinée, qui les empêchent de remplir leur message.

On assure qu'hier, la garnison de Königstein envoya un trompette au Commandant du blocus. Le bruit se répand depuis, que le Commandant de ce fort a demandé à se rendre, pourvu qu'il fut permis à la garnison de se retirer avec les honneurs de la guerre; mais on prétend qu'il lui a été répondu qu'elle devoit se rendre à discrétion. On dit qu'il ne lui reste de vivres que pour 3 jours. Aujourd'hui il est arrivé ici un trompette envoyé par le Général Custines à S. M. le Roi de Prusse. (Nous ne garantissons pas ces deux faits.)

Des lettres de Mayence portent, que depuis que l'armée Françoise s'y trouve, on y a compté 16,000 tant malades que blessés. Elles ajoutent qu'il y a été exigé, sous le nom de contribution pour la défense de la République de Mayence, une somme de 900,000 florins. —Le Général-Major d'Eben, vient d'être nommé Lieutenant-Général.

Nous apprenons que le nombre des troupes Autrichiennes, arrivées la semaine derniere en Françonie, se monte à 28,000 hommes, ayant 9000 chevaux.

Un courier vient d'apporter l'ordre à l'armée du Général Colloredo, qui étoit destinée pour le Haut-Rhin, de continuer sa marche vers Cologne.

En attendant, 8 bataillons d'infanterie & 2 régimens de cavalerie se joindront aux troupes Autrichiennes, sur le Haut-Rhin.

Le beau régiment Impérial de Cavanagh, cuirassiers, est passé hier par Würzbourg. Nous apprenons qu'avant-hier il est arrivé un grand nombre de troupes Autrichiennes à Mültenberg sur le Mein.